



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 24721

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'iniquité qui pourrait résulter d'une disposition de l'article 24 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cet article dispose que « La condition d'âge prévue au premier alinéa de l'article L. 351-1 est abaissée dans des conditions fixées par décret pour les assurés handicapés qui ont accompli, alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente... ». Or, jusqu'à maintenant, la notion « d'incapacité permanente » est limitée aux personnes dont le handicap est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Ainsi, seraient exclues de cette mesure les personnes dont l'incapacité résulte d'un accident de la route, d'une maladie génétique, ... Aussi il lui demande si le Gouvernement entend dans le décret d'application à venir étendre la notion d'incapacité permanente à l'ensemble des handicaps. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-232 du 17 mars 2004, pris pour l'application des articles 24 et 99 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, a défini le taux d'incapacité permanente dont devront justifier les personnes prétendant au bénéfice de ces dispositions comme étant celui requis pour la délivrance de la carte d'invalidité. Il n'a posé aucune condition tenant à l'origine du handicap. Un assuré handicapé de naissance ou par suite d'un accident de la route, par exemple, pourra donc prétendre à une retraite anticipée s'il satisfait par ailleurs aux conditions posées par le décret précité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24721

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 avril 2004

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7034

Réponse publiée le : 20 avril 2004, page 3074